

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020 à 20 h, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence pour s'être identifiés individuellement :

- M. Olivier Dumais, maire
- M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
- M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
- M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
- Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
- Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
- Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance par voie de visioconférence monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Tenue de la séance à huis clos par voie de visioconférence

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-029 de la ministre de Santé et des Services sociaux autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté 2020-029, la présente séance sera accessible au public par voie de visioconférence et que son enregistrement sera disponible au public dans les jours suivant sa tenue;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

81-20

D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

82-20

D'adopter l'ordre du jour du 4 mai 2020 tel qu'il est déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Tenue de la séance à huis clos par voie de visioconférence;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Approbation des procès-verbaux des séances du mois d'avril 2020;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Adoption du règlement numéro 823-20 décrétant un emprunt de 1 900 000 \$ pour l'exécution de travaux de voirie dans le cadre des programmes d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec;
7. Dépôt d'un certificat relatif au déroulement de la procédure de consultation écrite en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 relatif au règlement d'emprunt numéro 822-20;
8. Allègement relatif aux intérêts en cas de non-paiement des taxes municipales suite aux impacts de la déclaration d'urgence sanitaire sur le territoire Québécois;
9. Achat d'un tracteur à jardin et pelouse;
10. Autorisation de dépense pour l'acquisition d'équipements informatiques;
11. Nomination aux comités citoyens;
12. Demande de rénovation des abris postaux;
13. Points divers;
14. Période de questions ;
15. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Approbation des procès-verbaux des séances du mois d'avril 2020

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

83-20

D'approuver les procès-verbaux du mois d'avril, tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

84-20

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'avril 2020 totalisant 111 177,26 \$ telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Adoption du règlement numéro 823-20 décrétant un emprunt de 1 900 000 \$ pour l'exécution de travaux de voirie dans le cadre des programmes d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE ce règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

85-20

D'adopter le règlement numéro 823-20 décrétant un emprunt de 1 900 000 \$ pour l'exécution de travaux de voirie dans le cadre des programmes d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 823-20

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement y a été déposé.

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 EXÉCUTION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie locale dans le cadre des Programmes d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec, volet *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* et volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)*;

ARTICLE 2 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million neuf cent mille dollars (1 900 000 \$) aux fins du présent règlement, le tout tel que détaillé dans les estimations présentées en annexe « A ».

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant d'un million neuf cent mille dollars (1 900 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales et volet Accélération des investissements sur le réseau routier local* pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 16 juin 2020

Point n° 7

Dépôt d'un certificat relatif au déroulement de la procédure de consultation écrite en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 relatif au règlement d'emprunt numéro 822-20

Le certificat est déposé par le secrétaire-trésorier conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Allègement relatif aux intérêts en cas de non-paiement des taxes municipales suite aux impacts de la déclaration d'urgence sanitaire sur le territoire Québécois

ATTENDU QUE la déclaration d'urgence sanitaire édictée par le décret 177-2020 du 13 mars 2020 a des impacts réels et immédiats auprès des contribuables de la municipalité;

ATTENDU QUE certains contribuables ne sont temporairement plus en mesure d'acquitter leurs versements de taxes municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite proposer des accommodements à ces citoyens pour les aider à surmonter cette crise sans précédent;

EN CONSÉQUENCE,

86-20

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

De suspendre les taux d'intérêts et les pénalités applicables aux taxes municipales et autres compensations et de fixer le taux à 0 % pour toute somme due à compter du 1^{er} mai 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, ou jusqu'à l'expiration de la déclaration d'urgence sanitaire édictée par le décret 177-2020 du 13 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Achat d'un tracteur à jardin et pelouse

ATTENDU QUE le tracteur à pelouse de la Municipalité est âgé de 25 ans et qu'il démontre des signes avancés de vieillissement;

ATTENDU QU'une offre a été demandée afin de procéder à son remplacement;

ATTENDU le prix soumis par Émile Larochelle inc. en date du 12 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

87-20

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur madame Geneviève Cliche
Il est résolu

D'autoriser l'acquisition d'un tracteur à jardin et pelouse John Deere X-590, 2020, de Émile Larochelle inc. conformément au prix soumis le 12 février 2020, soit 11 612 \$ excluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 12 192,60 \$, prise à même le fonds de roulement remboursable en dix versements annuels, égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Autorisation de dépense pour l'acquisition d'équipements informatiques

ATTENDU QUE la Municipalité procède présentement à un virage numérique de son système de classement tout en respectant les normes légales qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE la firme MI-Consultants, dans le cadre du mandat en gestion documentaire qui lui fut octroyé à cette fin, a effectué une analyse de l'équipement informatique présent sur les lieux de travail;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, le détail de l'équipement informatique ainsi que les coûts sont maintenant connus et qu'ils sont conformes à l'évaluation de l'offre de service soumise;

EN CONSÉQUENCE,

88-20

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette évaluée à 9 200 \$, prise à même le fonds de roulement remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs afin de procéder à l'acquisition d'équipements informatiques.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Nomination aux comités citoyens

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de comités consultatifs citoyens;

ATTENDU QUE la nomination des membres de ces comités s'effectue par résolution;

ATTENDU QUE les membres citoyens de ces comités sont nommés pour un mandat de deux (2) ans;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal siégeant sur ces comités sont nommés pour la durée de leur mandat à titre de membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

89-20

De nommer comme étant membres du **comité consultatif d'urbanisme** à titre de :

- Représentants du conseil municipal : Monsieur Germain Couture
Monsieur Renaud Labonté
- Représentants des citoyens : Monsieur Charles Arseneault
Monsieur Jean-Charles Bédard
Monsieur Jacques Buteau
Monsieur Clermont Larose
Monsieur Sébastien Lecours

De reconduire les membres du **comité des communications** pour un second terme de deux ans en remplaçant toutefois madame Anick Campeau par madame Geneviève Cliche.

De nommer comme étant membres du **comité des loisirs et de la vie communautaire** à titre de :

- Représentants du conseil municipal : Madame Anick Campeau
Madame Caroline Fournier
- Représentants des citoyens : Madame Caroline Larochelle
Madame Marie-Pier Boutin
Madame Karine Leclerc
Monsieur Sébastien Lecours

De reconduire les membres actuels du **comité de la sécurité publique** pour un second terme de deux ans.

De nommer comme étant membres du **comité de l'environnement** à titre de :

- Représentant du conseil municipal : Madame Geneviève Cliche
 Madame Caroline Fournier
- Représentants des citoyens : Madame Amélie Richard
 Madame Lucie Jean
 Monsieur David Lagueux
 Monsieur Martin Lapointe

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Demande de rénovation des abris postaux

ATTENDU QUE des abris postaux sont présents à divers endroits sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ces abris sont la propriété de Postes Canada qui voit à leur réparation lorsque requise;

ATTENDU QUE certains de ces abris présentent des signes de dégradation et devraient être réparés afin de maintenir le niveau de service et de sécurité de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

90-20

De demander à Postes Canada de procéder à la rénovation et au maintien de tous les abris postaux présents sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 14

Période de questions

En présence d'une dizaine de citoyens à la conférence Web, aucune question n'est adressée au conseil municipal et aucune question n'avait été reçue par courrier électronique préalablement à la séance.

Point n° 15

Levée de la séance

91-20

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

À 20 h 13 de lever la séance.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire